

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC5

présenté par  
M. Braillard et M. Chalus

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10 (IV. -), après les mots :

« un journaliste »,

insérer les mots :

« ou un collaborateur de la rédaction »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à inclure tous les collaborateurs d'une rédaction étant donné la diversité des statuts des travailleurs au sein d'une entreprise de presse. Les rédactions collaborent en effet avec des personnes à statuts variés (journalistes titulaires d'une carte de presse ou non, pigistes, stagiaires, correspondants,...) qui sont toutes susceptibles d'être affectées par le secret des sources.